



AVENANT 1 – ACCORD D'ENTREPRISE INDEMNITES KILOMETRIQUES ET TEMPS DE TRAJET

Conclu entre :

L'association RESEAU APA 71 n° SIRET 91452558900018, dont le siège social est situé 48 Rue des Oiseaux 71300 Montceau-Les-Mines, représentée par Mr Lionel DASSETTO agissant en qualité de Directeur Territorial de RESEAU APA 71

Les associations du Réseau Au plus près 71, Associations Loi 1901, composées de :

- AU + PRES 71 – 48 Rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 – RESIDENCE ARC RESIDENCE – Promenade des Frères 71700 TOURNUS
- RESEAU APA 71 – BLANZY DEP SAAD – 48 Rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 – BLANZY EV SAAD – 48 Rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 – CHAGNY DEP SAAD – 14 Avenue du Général de Gaulle 71150 CHAGNY
- RESEAU APA 71 – CHAGNY EV SAAD – 14 Avenue du Général de Gaulle 71150 CHAGNY
- RESEAU APA 71 – CHALON OUEST SAAD – 1 rue Dewet – Tour vision 4ème étage – 71100 CHALON SUR SAONE
- RESEAU APA 71 – CHALON EST SAAD – 1 rue Dewet – Tour vision 4ème étage – 71100 CHALON SUR SAONE
- RESEAU APA 71 – CIRY SAAD – 48 Rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 – CREUSOT DEP SAAD – Maison de santé 3B rue Louis Blériot 71200 LE CREUSOT
- RESEAU APA 71 – CREUSOT HANDICAP SAAD – Maison de santé 3B rue Louis Blériot 71200 LE CREUSOT
- RESEAU APA 71 – CREUSOT EV SAAD – Maison de santé 3B rue Louis Blériot 71200 LE CREUSOT
- RESEAU APA 71 – DIGOIN DEP SAAD – 33 rue Nationale 71160 DIGOIN
- RESEAU APA 71 – DIGOIN EV 1 SAAD – 33 rue Nationale 71160 DIGOIN
- RESEAU APA 71 – DIGOIN EV 2 SAAD – 33 rue Nationale 71160 DIGOIN
- RESEAU APA 71 – EPINAC SAAD – Maison de santé du Val d'Arroux – 10 rue Edenkobben – 71190 ETANG SUR ARROUX
- RESEAU APA 71 – ESA MNE SSIAD ESA MNE – 13 Rue de Verdun 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 – ETANG SAAD – Maison de santé du Val d'Arroux – 10 rue Edenkobben – 71190 ETANG SUR ARROUX
- RESEAU APA 71 – GENOUILLY SAAD – Maison de santé 38 rue Louis Blériot 71200 LE CREUSOT
- RESEAU APA 71 – GUEUGNON DEP SAAD – 25 bis Rue Jean Jaurès 71130 GUEUGNON
- RESEAU APA 71 – GUEUGNON EV SAAD – 25 bis Rue Jean Jaurès 71130 GUEUGNON
- RESEAU APA 71 – MACON NORD CENTRE DEP SAAD – 211 Rue Kennedy – 4ème étage – 71000 MACON

RESEAU APA 71

48 rue des Oiseaux – 71300 MONTCEAU-LES-MINES
APE : 8810A – SIRET 914 525 589 00018 – Tél : 03 85 67 78 45

amaelles.org

créons
ensemble
des jours
heureux



- RESEAU APA 71 - MACON NORD CENTRE EV SAAD - 211 Rue Kennedy - 4ème étage - 71000 MACON
- RESEAU APA 71 - MACON SUD OUEST DEP SAAD - 211 Rue Kennedy - 4ème étage - 71000 MACON
- RESEAU APA 71 - MACON SUD OUEST EV SAAD - 211 Rue Kennedy - 4ème étage - 71000 MACON
- RESEAU APA 71 - MONTCEAU DEP SAAD - 48 Rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 - MONTCEAU EV - SAAD - 48 Rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 - MONTCHANIN SAAD - 5 Allée du Clos de la Poste 71210 MONTCHANIN
- RESEAU APA 71 - PALINGES SAAD - 48 Rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 - PORTAGE DE REPAS PORTAGE - 48 Rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 - RESIDENCE RHM RESIDENCE - 13 Rue de Verdun 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 - ADM SAAD EST SAAD - 211 Rue Kennedy - 4ème étage - 71000 MACON
- RESEAU APA 71 - ADM SAAD OUEST SAAD - 48 Rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 - SANVIGNES SAAD - 48 Rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 - SENNECEY SAAD - 32 A rue des Muriels 71240 SENNECEY LE GRAND
- RESEAU APA 71 - SENNECEY BRESSE SAAD - 32 A rue des Muriels 71240 SENNECEY LE GRAND
- RESEAU APA 71 - SSIAD EST SSIAD - 211 Rue Kennedy - 4ème étage - 71000 MACON
- RESEAU APA 71 - SSIAD OUEST SSIAD - 13 Rue de Verdun 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 - ST VALLIER DEP SAAD - 48 Rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 - ST VALLIER EV SAAD - 48 Rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU LES MINES
- RESEAU APA 71 - TOURNUS OUEST SAAD - Promenade des Frères 71700 TOURNUS
- RESEAU APA 71 - TOURNUS CENTRE - Promenade des Frères 71700 TOURNUS
- RESEAU APA 71 - TOURNUS EST SAAD - Promenade des Frères 71700 TOURNUS
- RESEAU APA - CLUNY - Rue des Ravattes - 71250 CLUNY

D'une part,

et :

L'organisation syndicale ci-dessous désignée, prise en la personne de leur déléguée syndicale :

- Le syndicat CGT, représenté par Mme Dominique JUSSEAU-NAVOIZAT

Article 1. Champ d'application :

Cet avenant s'applique aux salariés de l'ensemble des structures citées ci-dessus. Si une disposition ne devait ne s'appliquer qu'à certains types de salariés exclusivement cela sera précisé dans l'article traitant de la thématique.

RESEAU APA 71

48 rue des Oiseaux – 71300 MONTCEAU-LES-MINES
APE : 8810A – SIRET 914 525 589 00018 – Tél : 03 85 67 78 45

amaelles.org

**créons
ensemble
des jours
heureux**



Article 2. Cadre juridique :

Les dispositions mentionnées dans le présent avenant annulent et remplacent l'ensemble des dispositions de même nature et relevant des thèmes visés ci-après issues de la Convention Collective ainsi que des accords collectifs, usages, décisions unilatérales ou avenants atypiques ayant le même objet, applicables avant leur dénonciation.

Article 3. Indemnité kilométrique domicile/client ou client/domicile :

Les salariées intervenant à domicile bénéficieront d'une indemnité kilométrique de 0.17 € appliquée pour tout kilomètre au-delà de 5 km sur un trajet aller - retour par journée de travail. Il est prévu de verser une indemnité kilométrique à tout salarié missionné par son responsable pour des interventions à domicile, lorsque le lieu de la première ou de la dernière intervention de la journée est au-delà de 5 kilomètres du domicile du salarié. Pour tout salarié qui, du fait de son déménagement, serait amené à parcourir une distance conséquente en kilomètres pour se rendre sur le lieu des interventions ou en revenir, le nombre de kilomètres indemnifiables à 0.17 € au-delà de 5 km est limité à 5 km. Cette disposition s'appliquera à partir du 1er janvier 2025 aux salariés qui déménageraient à compter du 1er janvier 2025.

Pour tout salarié qui, à la suite d'une offre de poste interne, accepterait la mutation sur ce poste, ou pour tout candidat qui, à la suite d'une offre de poste externe, accepte ce poste, poste qui serait distant de son domicile, ou dont le lieu ne serait pas le secteur habituel du salarié, l'usage qui consiste à verser une indemnité kilométrique pour se rendre ou revenir des lieux d'intervention distants de plus de 5 km ne serait pas appliqué.

Article 4. Frais de déplacement entre 2 séquences de travail :

Les déplacements des personnels d'intervention font partie intégrante de leur exercice professionnel.

Les frais de transport exposés par les salariés au cours de leur travail et entre deux séquences consécutives de travail effectif ou assimilé sont pris en charge comme suit :

- 0.55 € / km pour un véhicule automobile
- 0.18 € / km pour un véhicule 2 roues

Article 5. Indemnisation des frais et temps de déplacement en cas d'interruption :

Lorsque les interventions de travail effectif au cours d'une même demi-journée ne sont pas consécutives et que l'interruption est supérieure à 30 minutes, les frais de déplacement entre ces deux interventions sont pris en charge dans les conditions exposées ci-après :

- Temps de trajet entre le lieu de l'intervention du dernier client et le lieu de l'intervention du client suivant
- Indemnités kilométriques conventionnelles au tarif de 0.55 €



Article 6. Priorisation des véhicules de prêt pour les salariés en perte de rémunération

Afin de prendre en compte l'impact que ces changements peuvent avoir sur la rémunération des salariés il est prévu de fournir, pour ceux dont la perte de revenus serait significative, sur une base prioritaire, des véhicules de prêt aux salariés concernés sur demande.

Article 7. Date d'application :

Le présent avenant s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 8. Durée – Dénonciation :

Cet avenant d'adaptation est conclu pour une durée indéterminée.

Cet avenant peut être dénoncé en respectant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie signataire.

L'avenant restera toutefois en vigueur dès lors que la dénonciation totale n'émane pas de l'ensemble des syndicats signataires. La partie qui dénoncera l'avenant partiellement ou totalement devra joindre à la lettre un nouveau projet de rédaction.

Article 8. Dépôt et publicité :

Un exemplaire du présent avenant sera déposé :

- Auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) via la plateforme www.teleavenants.travail-emploi.gouv.fr
- Au greffe du conseil de prud'hommes du lieu de conclusion.

En outre, un exemplaire sera établi à chaque partie.

Enfin, en application des articles R.2262-1 et suivants du Code du travail, il sera transmis aux représentants du personnel et mention de cet avenant sera faite par tout moyen aux salariés.

A Montceau, le 5 décembre 2024

Pour l'association,

Monsieur Lionel DASSETTO

Pour l'organisation syndicale représentative

Madame Dominique JUSSEAU-NAVOIZAT

RESEAU APA 71

48 rue des Oiseaux – 71300 MONTCEAU-LES-MINES

APE : 8810A – SIRET 914 525 589 00018 – Tél : 03 85 67 78 45

amaelles.org

créons
ensemble
des jours
heureux